

Question présentée par la députée :

M^{me} Isabelle Brunier

Date de dépôt : 25 avril 2018

Question écrite urgente

Est-ce qu'avec le départ de l'actuel président du Conseil d'Etat l'existence et l'application de règles non écrites vont cesser ?

L'urgence n'est motivée que par le proche départ du conseiller d'Etat directement concerné par cette question. Elle porte en fait sur deux situations que j'ai personnellement vécues mais que d'autres députés ont peut-être également subies. En 2012-2013, au moment où j'ai décidé de déposer ma candidature au sein de mon parti pour être éventuellement choisie pour figurer sur la liste socialiste pour l'élection au Grand Conseil, j'ai respecté, comme fonctionnaire au département de l'urbanisme (DU devenu depuis le DALE), à l'époque présidé par M. Fr. Longchamp, l'article 11 alinéa 1 du règlement B 5 05.01, qui précise que l'exercice d'un mandat électif devait faire l'objet d'un accord entre le membre du personnel et l'office du personnel, d'entente avec le chef du département intéressé. J'ai donc averti oralement et obtenu l'aval de M. Longchamp qui a cependant posé comme condition, « selon une règle non écrite mais qu'il tenait à voir respectée », que je devais m'engager à ne pas siéger dans les trois commissions qui, à l'époque, dépendaient du DU, soit le logement, l'aménagement et les travaux. J'ai donc accepté et respecté cette règle. J'ai seulement été très surprise, après mon élection et jusqu'à ce jour, de constater que les enseignants siégeaient à l'enseignement, les policiers à la judiciaire, et, en étendant ce genre d'exemples à toutes les autres professions extérieures à l'Etat, que les médecins et pharmaciens siégeaient à la Commission de la santé, les avocats à la judiciaire et les paysans à la Commission de l'environnement et de l'agriculture. En bref, tous les députés pouvaient allégrement siéger dans des commissions correspondant à leurs professions où ils pouvaient tout aussi allégrement et directement défendre leur gagne-pain et les intérêts de leurs engagements professionnels et ceux de leurs collègues et associations professionnelles. La règle non écrite appliquée à certains fonctionnaires

n'était à l'évidence rigide que pour ceux-ci et inexistante pour les autres catégories. J'ai eu le sentiment de m'être fait avoir, mais j'ai respecté la parole donnée.

La seconde situation a été encore plus douloureuse. Depuis des années, comme historienne ayant également un $\frac{3}{4}$ de licence en langues et littératures médiévales, je m'intéressais à la toponymie et avais songé à en faire l'objet d'une seconde licence, projet que je n'ai jamais pu réaliser. Mais du coup je rêvais de pouvoir siéger comme historienne au sein de la commission cantonale de nomenclature. Or, au printemps 2014, j'ai appris que la titulaire depuis trois législatures, M^{me} Corinne Walker Weibel, historienne que je connais bien, avait décidé d'arrêter. J'ai donc demandé l'autorisation à ma directrice de siéger dans cette commission purement technique et en rien politique, qui se réunissait, à ce moment-là du moins, quatre fois deux heures par année. Elle m'a donné son autorisation, à condition que cela soit hors de mes heures de travail, et comme je suis engagée à 80% c'était jouable. J'ai ensuite vérifié auprès du service du Grand Conseil et auprès de la Chancellerie s'il n'y avait pas d'incompatibilité avec mon statut de députée, et les deux instances m'ont affirmé que non. Forte de tous ces signaux positifs, j'ai déposé ma candidature, tout en sachant d'une part que le chef du DALE, A. Hodgers, dont la commission de nomenclature dépendait désormais, voulait favoriser les candidatures féminines, et que par ailleurs deux autres historiennes de mon entourage, membres d'une association d'historiens locaux que je préside, étaient également intéressées, au cas où ma candidature ne devait pas être retenue. Or, quelle n'a pas été ma désagréable surprise lorsque M. Hodgers est venu m'annoncer que l'on ne pouvait me prendre car, selon une règle non écrite que le président du Conseil d'Etat Fr. Longchamp voulait voir appliquée, le fait que j'étais députée m'interdisait de siéger dans cette commission, pourtant technique et non politique. Là, j'ai été vraiment très déçue, dégoûtée, j'ai écrit à tout le Conseil d'Etat (qui ne m'a pas répondu) et me suis renseignée auprès du professeur Th. Tanquerel pour savoir si l'on pouvait attaquer une règle non écrite. Il m'a évidemment répondu que par définition, étant non écrite, on ne pouvait l'attaquer et que l'existence de telles règles non écrites était la porte ouverte à tous les passe-droits et à toutes les décisions arbitraires...

D'où mon unique question, qui figure en titre : ***Est-ce qu'avec le départ de l'actuel président du Conseil d'Etat l'existence et l'application de règles non écrites vont définitivement cesser ?***

Par avance je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il aura à cœur de me donner.